

## ACTION N° 3-5

PILOTE : DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE

## « Dites-le-nous une fois »

## Objectif

Simplifier les démarches des usagers en évitant de leur demander de ressaisir des informations ou de fournir des pièces justificatives que d'autres administrations possèdent déjà, grâce à un partage automatique des données entre administrations via des interfaces de programmation.

## 35

## nouvelles interfaces de programmation

mises au catalogue en 2020

## Le pass Metz Loisirs



Le Pass Metz Loisirs permet aux enfants de pratiquer une activité (sportive, culturelle ou de loisirs) dans les structures conventionnées ou de s'inscrire aux activités socio-éducatives après les cours. Il est subventionné par la ville pour les familles à faibles revenus sur la base du quotient familial. Pour cette démarche, les familles n'ont plus à fournir de justificatifs.

## ENGAGEMENTS PRIS

Engagements pris lors du 4<sup>e</sup> CITP (novembre 2019) : lancer un plan d'accélération du programme « dites-le-nous une fois » :

- six démarches très utilisées par les Français doivent être simplifiées en réutilisant des données par la mise à disposition d'interfaces de programmation applicatives (« *application programming interface* » ou API en anglais).
- cinq administrations et opérateurs se sont engagés à mettre les données suivantes à disposition de l'ensemble des administrations, notamment :
  - les derniers salaires perçus sur [mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr) (GIP Mes Droits Sociaux)
  - le revenu fiscal de référence, les informations sur le conjoint et l'adresse pour la direction générale des finances publiques
  - les informations sur les enfants, l'adresse et le quotient familial pour la Caisse d'allocations familiales (CAF)
  - les informations contenues dans les attestations relatives au chômage pour Pôle emploi
  - les informations contenues dans les attestations relatives au statut étudiant pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

## BILAN À DATE

Création par la DINUM du guichet « *dites-le-nous une fois* » en décembre 2019 afin d'accompagner les acteurs publics (services de l'État ou collectivités territoriales), qu'ils soient fournisseurs de services ou de données, à accélérer la circulation des données entre administrations et assurer la mise en œuvre effective du « dites-le-nous une fois ». Le but est de créer un point d'accès unique permettant aux services de l'État et aux collectivités territoriales d'être accompagnés par les experts de la DINUM et de bénéficier des outils mis à leur disposition

Au 30 septembre 2020, un processus d'automatisation de l'échange des données entre administrations pour six démarches a été initié :

- demande d'allocation logement en ligne
- simulation de droits sociaux
- demande de prime d'activité aide au logement étudiant
- demande ou renouvellement de logement social
- recensement citoyen obligatoire
- demande d'aide juridictionnelle

## DÉCISIONS

Engager un changement de paradigme pour que l'échange de données entre administrations devienne la règle et non plus l'exception, en garantissant la protection des données personnelles, sous le contrôle étroit de la CNIL. Pour 2021, de nouvelles API seront référencées, tant au niveau national que local, au service de la circulation et l'exploitation des données et permettant la simplification des services en ligne et l'amélioration des politiques publiques :

- création de l'« API statut étudiant boursier » pour faciliter l'accès aux tarifs préférentiels et aux aides sociales facultatives et évitant la production de la notification de bourse
- création d'une API « service national » pour faciliter les démarches de justification de réalisation de la Journée défense et citoyenneté (JDC)
- création de l'« API Sécu » pour réduire les demandes de pièces justificatives provenant de la sphère sociale
- création de l'« API historique d'un véhicule » pour augmenter la confiance lors de la vente des véhicules
- ajout de nouvelles données aux API FranceConnect : indemnités journalières de la CNAM, statut du demandeur d'emploi de Pôle emploi (version sans FranceConnect déjà disponible), statut étudiant et données sur la famille de la CNAF (nombre d'enfants, quotient familial, adresse)
- utilisation des API permettant la substitution du Kbis (produites par l'INPI et CMA France) pour simplifier la candidature des entreprises dans le cadre des marchés publics et ne pas demander la fourniture d'un Kbis
- utilisation de l'API des données relatives au fichier national des comptes bancaires et assimilés (FICOBA) des entreprises et des associations pour simplifier la gestion des tiers dans le cadre des aides publiques et des marchés afin de ne plus demander aux entreprises de fournir leur RIB.



Avec le fonds du plan de relance dédié à l'innovation des acteurs publics locaux, une enveloppe de **24 millions d'euros est réservée pour assurer le développement d'un guichet national pour favoriser la mutualisation, la dématérialisation, l'utilisation de la donnée, et la coopération avec les écosystèmes.** Il s'agit notamment de financer l'ouverture, grâce à des interfaces de programmation applicatives, des systèmes de traitement de démarches locales des usagers, mais également de faciliter le déploiement de FranceConnect et d'interfaces nationales.



Des réflexions sont menées pour faciliter les échanges de données entre administrations centrales et locales. Le code des relations entre le public et l'administration permet depuis 2011 le partage de données entre administrations, afin de faciliter le traitement d'une demande ou d'une déclaration présentée par le public. Il est proposé de revoir le fonctionnement de cette disposition pour accélérer le partage de données entre administrations au service des administrés dans le cadre du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Les collectivités bénéficieront ainsi d'un soutien financier pour réutiliser les données mises à leur disposition :

- simplification de la demande de carte de stationnement résidentiel dans 5 nouvelles communes grâce à la généralisation du projet initié avec Paris, Lyon et Marseille, permettant la récupération automatique des informations du certificat d'immatriculation
- simplification de la demande de place en crèche grâce à la récupération automatique des informations sur le revenu fiscal de référence ou le quotient familial
- simplification de l'inscription aux activités périscolaires, le paiement cantine scolaire et les demandes d'aides sociales facultatives (CCAS) grâce aux informations du quotient familial et du revenu fiscal de référence
- calcul automatique du tarif de la carte de transport grâce aux informations du revenu fiscal de référence, API quotient familial et les API de statut étudiant et boursier.